

N° de l'OM
N° MINOS
N° MINUTE

Tribunal de P
1ère à 4è

JUGEMENT AU FOND

He Josseaume
des minutes du tribunal de
police, il a été extrait
littéralement ce qui suit :

Audience du DOUZE SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-HUIT à NEUF HEURES ainsi
constituée :

Mention minute :
Délivré le :

Président
Greffier
Ministère Public

A :

Copie Exécutoire le :

L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience au fond du 06/06/2018 à
09:00.
Lors de l'audience au fond, le tribunal était composé comme suit :

A :

Signifié / Notifié le :

Président
Greffier
Ministère Public

A :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

PREVENU

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Filiation

Demeurant

Sit. Familiale
Profession

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat par Maître
JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de Paris ;

Prévenu de :
CONDUITE D'UN VEHICULE NE RESPECTANT PAS LES PRESCRIPTIONS
REGLEMENTAIRES DE TRANSPARENCE DES VITRES (Code Natinf : 32050) avec le
véhicule immatriculé

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement
contradictoire à l'encontre de

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont
reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;